

# Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal réuni en session publique ordinaire

**Le 01 AOUT 2023 à 18 heures 00**

**Sous la présidence de Monsieur PISSELOUP Jean, Maire**

---

**Etaient présents : Mmes BARNAY, MARTIN, LOYRE et ZBROZINSKI  
Messieurs BEUCARNOT, JOLY, TESTARD, LAMOUR et CHEVALIER**

**Etaient absents : messieurs RICHARD et BRIET**

**Après avoir procédé à l'appel des conseillers et constaté la validité de la séance, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande la désignation du secrétaire de séance**

**Monsieur JOLY est désigné secrétaire de cette séance**

---

## **VALIDATION DU PROCES-VERBAL de la dernière séance**

**Monsieur le Maire : Avez-vous des observations sur le PV de la dernière réunion du conseil municipal ?**

Pas de remarques ;

Signature du procès-verbal par Monsieur le Maire et par la secrétaire de séance

Le Maire fait un préambule pour expliquer au conseil municipal les difficultés de fonctionnement rencontrées par manque de personnel et annonce que l'agent en congé longue maladie a prolongé jusqu'au 03.01.2024. Le Maire expose aux conseillers tous les efforts mis en œuvre pour assurer les services rendus à la population malgré les absences et remercie les agents en poste qui assurent plus que leur travail habituel.

Par contre, il est nécessaire de rappeler aux administrés les compétences de chacun et notamment en matière de voirie. Beaucoup de demandes sont faites en Mairie alors qu'elles ne relèvent pas de nos compétences et cela engendre du travail supplémentaire et des critiques.

Le Maire fait part au conseil municipal d'un problème récent de mécontentement d'une administrée du Lotissement la Bussière pour un problème de voirie qui relevait normalement des compétences de la CUCM. Cette administrée a été virulente verbalement et a tenu des propos déplacés sur le travail effectué dans la commune.

Le Maire fait remarquer que le manque de respect est de plus en plus fréquent .

L'application « Relais Citoyen » mise en place par la CUCM peut être utilisée par tous les administrés pour faire des signalements.

# **DELIBERATIONS**

## **1/ Bail Hôtel Bar Restaurant**

Le maire expose la chronologie des événements :

- 6 avril 2023 : ouverture de la procédure de liquidation judiciaire
- 6 juin 2023 : résiliation du bail par Me DESLORIEUX, liquidateur judiciaire
- 4 juillet 2023 : annonce de la vente aux enchères du matériel
- 10 juillet 2023 : vente aux enchères
- Reprise du matériel par nouveaux repreneurs et entrée dans les locaux

Les repreneurs ont décidé de nommer l'établissement « l'Atelier du goût » pour le restaurant et « L'Atelier du sommeil » pour l'hôtel.

Un nouveau bail commercial est à établir dans les mêmes conditions que pour les précédents gérants.

Les conseillers sont surpris de la rapidité de la prise de possession des lieux et Monsieur BEUCARNOT fait part de son mécontentement de ne pas avoir reçu d'informations par la Mairie sur cette reprise et l'avoir appris par les réseaux sociaux.

Le Maire rappelle que les événements se sont enchaînés très vite, que les adjoints ont été consultés mais que les autres conseillers n'ont pas été tenu informés en temps voulu par manque de temps et de personnel ( le secrétariat de mairie était fermé du 03 au 09 juillet 2023).

Le bail est accepté à l'unanimité.

## **2/ Décisions modificatives**

- **DM sur BP COMMUNE** : virement de crédits sur les budgets annexes :
- 3000 euros sur le BP Commerce : annulation des loyers impayés par Monsieur HUBERT
- 4000 euros sur le BP Rose des Vents : achat d'une partie du matériel liquidé
- DM Commerce : 3000 € pour les loyers impayés
- DM Rose des vents : 4000 € pour payer le matériel

Décisions acceptées à l'unanimité.

Certains conseillers font remarquer que les loyers impayés par les derniers occupants de la boulangerie et de la Casa Della Conca d'Oro seront certainement à annuler dans les années à venir. Le Maire fait remarquer le coût important investi par la Commune dans les commerces communaux pour les sauvegarder.

## **3/ Taxe sur les logements vacants**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Afin d'encourager la mise sur le marché de ces biens et ainsi accroître les opportunités d'acquisitions ou de locations de logements, il est proposé d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants ( THLV)

La THLV est due par les propriétaires de logements non occupés pendant plus de deux années consécutives ( le logement doit être vacant au 1er janvier de l'année d'imposition) et lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire.

Elle est calculée par application du taux communal de taxe d'habitation sur la valeur locative du bien, sans abattements.

Le conseil municipal a reporté cette décision plusieurs fois pour se donner le temps de la réflexion mais décide de délibérer pour l'application en 2024. Accepté à l'unanimité.

#### **4/ Contrats agents remplaçants**

Afin de remplacer en partie les agents titulaires absents, il y a lieu de conclure de nouveaux contrats à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Pas de remarques des conseillers, accepté à l'unanimité.

#### **5/ Convention Hauterive 71**

Le Maire expose au conseil municipal la demande de la nouvelle association Hauterive 71 de pouvoir occuper les salles de la Maison des Associations en attendant que leurs locaux soient aménagés.

Une première utilisation a été faite en juin et ils ont été satisfaits de l'organisation de leur réunion « vétérinaire-agronomes » sur une journée entière, les participants viennent de régions différentes .L'association souhaite renouveler l'utilisation dans ce cadre et pour les répétitions culturelles. Pour ce faire ils utiliseraient les salles en semaine sur des journées complètes.

Afin de simplifier les locations, une convention est établie avec un tarif fixé pour une année ( septembre 2023 à juin 2024) avec des réservations en parallèle comme tous les utilisateurs.

Le Maire propose de fixer le tarif comme suit, le plus proche des tarifs déjà pratiqués mais simplifiés pour un coût par journée :

- Salle du bas : 20 € la journée ou 10€/ ½ journée
- Deux salles + cuisine : 50 € la journée

Les conseillers acceptent ces conditions à l'unanimité.

Monsieur CHEVALIER estime le tarif de location un peu bas.

#### **6/Contrat entretien chaudières**

La société qui assure le suivi des chaudières des bâtiments communaux a proposé un contrat mais un chauffagiste local va faire une proposition pour comparer les prestations et les tarifs.

La décision est reportée .

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Journée du patrimoine : Une réflexion était à mener sur les thèmes et sur l'organisation .  
Le Maire annonce qu'elle ne sera pas organisée cette année, le délai pour la préparer est maintenant trop court.
- Transmission des matches de rugby : Le Maire a demandé aux conseillers de prendre en charge l'organisation matérielle : Monsieur CHEVALIER et Madame LOYRE vont s'en occuper.

- Subventions aux associations : seulement deux lettres de remerciements ont été reçues ;
- Carte Jeunes Région Bourgogne : le Maire explique que le CCAS a offert cette carte à tous les jeunes âgés de 14 à 20 ans l'année dernière et il n'y a pas eu beaucoup de retours sur leurs utilisations. Cette année les jeunes devaient s'inscrire jusqu'au 16 juillet en Mairie pour en bénéficier à la rentrée. Cette annonce a été publiée sur Facebook, Panneau pocket , le site Internet de la Commune et en affichage en Mairie .  
Peu de jeunes sont inscrits . Le Maire demande aux conseillers de faire circuler cette information.
- Point de situation sur les conflits de voisinage de Maison Dru : le propriétaire des chiens a été contrôlé mais les nuisances continuent.

Monsieur le Maire demande si d'autres questions sont à discuter, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance.  
Vu par Nous, Jean PISSELOUP, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être publié le 11.10.2023 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le 10.10.2023

Le Maire,

Jean PISSELOUP



Le secrétaire de séance

Pierre JOLY

